

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Volume II
(Vingt-neuvième session)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/39/15)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Cote des documents

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement	TD/B/-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Comité spécial des préférences	TD/B/C.5/-
Commission du transfert de technologie	TD/B/C.6/-
Commission de la coopération économique entre pays en développement	TD/B/C.7/-
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED	TD/B/WP/-
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives	TD/B/RBP/-
Série de documents d'information du Conseil	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO/-

Les trois volumes des Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session, sont les suivants : volume I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; volume II, Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation et comptes rendus analytiques des séances plénières (numéro de vente : F.83.II.D.7); volume III, Documentation de base (numéro de vente : F.83.II.D.8).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", "(III)", "(IV)", "(V)" ou "(VI)", selon le cas; par exemple : 1 (II), 36 (III), 85 (IV), 101 (V), 136 (VI), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques éventuels des débats des séances plénières de la Conférence et des séances de ses comités de session, ainsi que du Conseil, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR". Il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques des débats de la sixième session. Depuis janvier 1976, il paraît, pour chaque session du Conseil, un rectificatif unique à la série "SR" qui fait partie du volume des Documents officiels de la session (DT/B/SR... et/Corrigendum). Ce volume comprend aussi la table des matières des comptes rendus analytiques de la session et, jusqu'à la vingt-cinquième session comprise, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, ainsi qu'une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules brochés correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés ci-après :

<u>Supplément No</u>	<u>Vingt-huitième session</u>	<u>Cote</u>
1	Rapport du Conseil, partie I : résolutions) et décisions)	
1A	Rapport du Conseil : actes)	TD/B/997
2	Rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa troisième session	TD/B/974
3	Rapport de la Commission du transfert de technologie sur sa première session extraordinaire	TD/B/986
4	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa huitième session	TD/B/995
 <u>Treizième session extraordinaire</u> 		
1	Rapport du Conseil, partie I : décisions)	
1A	Rapport du Conseil : actes)	TD/B/996

Supplément NoVingt-neuvième sessionCote

1	Rapport du Conseil, partie I : résolutions) et décisions)	
1A	Rapport du Conseil : actes)	TD/B/1026
2	Rapport du Comité spécial des préférences sur sa douzième session	TD/B/998

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
NOTE LIMINAIRE	vi
I. INTRODUCTION	1
A. Ordre du jour	1
B. Election du Bureau	1
C. Composition et participation aux travaux	2
D. Résolutions et décisions requérant l'attention ou une décision de l'Assemblée générale	4
II. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A SA VINGT-NEUVIEME SESSION	5
A. Résolutions	6
B. Décisions	9
C. Autres décisions	22
III. TEXTES COMMUNIQUEES A L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT	25
A. Résultats de la deuxième réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie	25
1. Conclusions et recommandations de la réunion	25
2. Incidences administratives et financières des conclusions et recommandations adoptées par la réunion	28
3. Déclarations faites à la vingt-neuvième session du Conseil au sujet des conclusions et recommandations de la réunion	29

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

B.	Observations faites pendant la vingt-neuvième session sur les rapports concernant les pays en développement insulaires et les pays en développement sans littoral, présentés par le secrétariat de la CNUCED au titre du point 6 de l'ordre du jour (Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de mesures spéciales pour faire face aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral)	32
----	--	----

Annexes

I.	Ordre du jour de la vingt-neuvième session du Conseil du commerce et du développement	43
II.	Incidences administratives et financières des décisions du Conseil	45

NOTE LIMINAIRE

Le vingtième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée le 30 décembre 1964. Le rapport 2/ concerne la période allant du 3 novembre 1983 au 27 septembre 1984 et se compose des rapports sur la vingt-huitième session ordinaire et sur la treizième session extraordinaire, tenues simultanément du 26 mars au 6 avril 1984, ainsi que de la vingt-neuvième session ordinaire, tenue du 10 au 27 septembre 1984.

Au cours de la période précédant la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil, les organes subsidiaires du Conseil indiqués ci-dessous se sont réunis. On trouvera ci-après des précisions sur leurs sessions :

<u>Organe</u>	<u>Session</u>	<u>Date</u>	<u>Cote du rapport</u>
Comité spécial des préférences	Douzième session	24 avril-4 mai 1984	TD/B/998
Deuxième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie	-	27 août-5 septembre 1984	TD/B/1018

Notes

1/ Les 19 rapports annuels précédents du Conseil du commerce et du développement figurent dans les Suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale, comme suit :

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
1er	1er janvier 1965-29 octobre 1965	20	15	A/6023/Rev.1
2ème	31 octobre 1965-24 septembre 1966	21	15	A/6315/Rev.1 et Corr.1
3ème	25 septembre 1966-9 septembre 1967	22	14	A/6714
4ème	10 septembre 1967-23 septembre 1968	23	14	A/7214
5ème	24 septembre 1968-23 septembre 1969	24	16	A/7616 et Corr.2
6ème	24 septembre 1969-13 octobre 1970	25	15	A/8015/Rev.1 et Corr.1

(Suite de la note page suivante)

(Suite de la note 1)

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
7ème	14 octobre 1970- 21 septembre 1971	26	15	A/8415/Rev.1
8ème	22 septembre 1971- 25 octobre 1972	27	15	A/8715/Rev.1 et Corr.1
9ème	26 octobre 1972- 11 septembre 1973	28	15	A/9015/Rev.1
10ème	12 septembre 1973- 13 septembre 1974	29	15	A/9615/Rev.1
11ème	14 septembre 1974- 2 octobre 1975	30	15	A/10015/Rev.1
12ème	3 octobre 1975- 23 octobre 1976	31	15	A/31/15, vol. I et Corr.1 et vol. II
13ème	24 octobre 1976- 10 septembre 1977	32	15	A/32/15, vol. I et Corr.1 et vol. II
14ème	11 septembre 1977- 17 septembre 1978	33	15	A/33/15, vol. I et vol. II
15ème	18 septembre 1978- 23 novembre 1979	34	15	A/34/15, vol. I et vol. II
16ème	24 novembre 1979- 27 septembre 1980	35	15	A/35/15, vol. I et vol. II
17ème	28 septembre 1980- 6 novembre 1981	36	15	A/36/15 et Corr.1
18ème	7 novembre 1981- 28 octobre 1982	37	15	A/37/15, vol. I et vol. II
19ème	29 octobre 1982- 2 novembre 1983	38	15	A/38/15, vol. I et Corr.1 et vol. II et Corr.1

2/ Pour des raisons techniques, le rapport est publié en deux volumes : le volume I, contenant les rapports du Conseil sur sa vingt-huitième session et sa treizième session extraordinaire, et le volume II, contenant le rapport du Conseil sur sa vingt-neuvième session.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport à l'Assemblée générale a été établi conformément aux directives adoptées par le Conseil du commerce et du développement et reproduites dans l'annexe de sa décision 259 (XXV), du 17 septembre 1982 1/. Conformément au paragraphe 1 de ces directives, la version complète du rapport sera publiée en tant que Suppléments Nos 1 et 1A aux Documents officiels de la vingt-neuvième session du Conseil [TD/B/1026 (vol. I) et TD/B/1026 (vol. II)]. Les comptes rendus analytiques des séances plénières tenues pendant la session portent les cotes TD/B/SR.642 à 653 et, après incorporation d'un rectificatif unique, paraîtront en tant que Documents officiels de la vingt-neuvième session du Conseil.

2. La vingt-neuvième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu du 10 au 27 septembre 1984. Elle a été ouverte par le Président sortant, M. G. Reisch (Autriche).

A. Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la session est reproduit dans l'annexe I.

B. Election du Bureau

4. Le Bureau du Conseil, élu à la séance d'ouverture (642ème), était composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. M. Ahmad (Pakistan)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. G. Barakat (Jordanie) M. G. P. Carmen (Etats-Unis d'Amérique) M. M. I. El Deeb (Soudan) M. H. V. Ewerlöf (Suède) M. C. Gaedt (République démocratique allemande) M. F. M. Hayes (Irlande) M. R. Makarov (Union des Républiques socialistes soviétiques) M. J. M. Maldonado Muñoz (Honduras) M. R. Peña Alfaro (Mexique) M. S. E. Quarm (Ghana)
<u>Rapporteur</u> :	M. J. Oestreich (Allemagne, République fédérale d')

5. Les bureaux des deux comités de session 2/ étaient composés comme suit :

Comité plénier

<u>Président</u> :	M. G. Barakat (Jordanie)
<u>Rapporteur</u> :	M. A. Montgomery (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Comité de session

<u>Président</u> :	M. E.-J. Mbaga (République-Unie de Tanzanie)
<u>Vice-Président/Rapporteur</u> :	M. F. Veres (Tchécoslovaquie)

C. Composition et participation aux travaux 3/

6. Les Etats membres ci-après de la CNUCED, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Afghanistan	Guatemala	Philippines
Algérie	Haïti	Pologne
Allemagne, République fédérale d'	Honduras	Portugal
Arabie saoudite	Hongrie	Qatar
Argentine	Inde	République arabe syrienne
Australie	Indonésie	République de Corée
Autriche	Iran (République islamique d')	République démocratique allemande
Bahreïn	Iraq	République dominicaine
Bangladesh	Irlande	République populaire démocratique de Corée
Belgique	Israël	République socialiste soviétique de Biélorussie
Bénin	Italie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Birmanie	Jamahiriya arabe libyenne	République-Unie de Tanzanie
Bolivie	Jamaïque	Roumanie
Brésil	Japon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bulgarie	Jordanie	Sénégal
Burundi	Kenya	Singapour
Cameroun	Koweït	Somalie
Canada	Liban	Soudan
Chili	Libéria	Sri Lanka
Chine	Liechtenstein	Suède
Chypre	Luxembourg	Suisse
Colombie	Madagascar	Tchécoslovaquie
Costa Rica	Malaisie	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Malte	Trinité-et-Tobago
Cuba	Maroc	Tunisie
Danemark	Mexique	Turquie
Egypte	Mongolie	Union des Républiques socialistes soviétiques
El Salvador	Népal	Uruguay
Emirats arabes unis	Nicaragua	Venezuela
Equateur	Nigéria	Viet Nam
Espagne	Norvège	Yémen
Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande	Yémen démocratique
Ethiopie	Oman	Yougoslavie
Finlande	Pakistan	Zaire
France	Panama	
Gabon	Pays-Bas	
Ghana	Pérou	
Grèce		

7. Les autres Etats ci-après membres de la CNUCED étaient représentés à la session : Kampuchea démocratique, Rwanda et Saint-Siège.

8. Le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Afrique, le Conseil mondial de l'alimentation, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session. Le Centre du commerce international CNUCED/GATT était également représenté.

9. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

L'Agence internationale de l'énergie atomique et le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) étaient aussi représentés.

10. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Association des pays exportateurs de minerai de fer
Association européenne de libre-échange
Banque interaméricaine de développement
Comité consultatif juridique afro-asiatique
Comité intergouvernemental pour les migrations
Communauté économique européenne
Conseil d'assistance économique mutuelle
Ligue des Etats arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale
Système économique latino-américain.

11. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

Alliance coopérative internationale
Chambre de commerce internationale
Comité consultatif mondial de la Société des Amis
Commission des Eglises pour les affaires internationales
du Conseil oecuménique des Eglises
Confédération internationale des syndicats libres
Conseil mondial pour la paix
Fédération mondiale des villes jumelées
Fédération syndicale mondiale
Fondation internationale pour un autre développement
International Bar Association
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Société internationale pour le développement

Catégorie spéciale :

Conseil des associations nationales d'armateurs
d'Europe et du Japon
Fédération internationale de l'industrie du
médicament

12. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974. L'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania y ont participé conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 10 décembre 1974. La South West Africa People's Organization a participé à la session conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1976.

D. Résolutions et décisions requérant l'attention
ou une décision de l'Assemblée générale 4/

13. Le Conseil appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions et décisions suivantes, dont le texte figure dans le chapitre II ci-après :

	<u>Pages</u>
<u>Résolutions</u>	
295 (XXIX) Réalisation du Programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne	6
300 (XXIX) Coopération technique entre pays en développement : coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement	8
304 (XXIX) Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud	9
<u>Décisions</u>	
301 (XXIX) Réunion du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel	11
302 (XXIX) Contrôle et limitation de la documentation	12
303 (XXIX) Examen du calendrier des réunions	14

14. Les incidences financières des résolutions 295 (XXIX) et 300 (XXIX), ainsi que de la décision 301 (XXIX) figurent dans l'annexe II ci-après.

II. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DEVELOPPEMENT A SA VINGT-NEUVIEME SESSION

Pages

A. Résolutions

295 (XXIX)	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne	6
296 (XXIX)	Prolongation de l'appui financier au programme de coopération technique de la CNUCED relatif au Système généralisé de préférences	7
300 (XXIX)	Coopération technique entre pays en développement : coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement	8
304 (XXIX)	Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud	9

B. Décisions

297 (XXIX)	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent	9
298 (XXIX)	Infrastructures et services de transport en transit pour les pays en développement sans littoral	10
299 (XXIX)	Promotion des exportations : contributions volontaires au Centre du commerce international CNUCED/GATT	11
301 (XXIX)	Réunion du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel	11
302 (XXIX)	Contrôle et limitation de la documentation	12
303 (XXIX)	Examen du calendrier des réunions	14

C. Autres décisions

a)	Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1985	22
b)	Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil	22
c)	Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de mesures spécifiques pour faire face aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral	22
d)	Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil	23

e) Radiation ou suppression et suspension de statut de certaines organisations non gouvernementales de la liste visée à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil	22
f) Transfert inverse de technologie	23
g) Traitement du Brunéi Darussalam aux fins des élections	23
Autres décisions prises par le Conseil	23

A. RESOLUTIONS

295 (XXIX). Réalisation du Programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 151 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 2 juillet 1983, la résolution 38/225 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1983, et la résolution 1984/65 du Conseil économique et social, du 26 juillet 1984,

Notant la décision 84/28 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du 29 juin 1984, relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne,

Considérant que les conditions climatiques qui éprouvent les pays du Sahel ont eu des effets désastreux sur le développement économique et social de ces pays,

Tenant compte de la nature et de l'ampleur des besoins des Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, ainsi que de la nécessité de maintenir et de renforcer encore l'appui de la communauté internationale pour contribuer aux efforts de redressement et au développement économique de ces pays,

Prenant acte de l'appui déjà reçu grâce aux efforts de la communauté internationale, en particulier du Programme des Nations Unies pour le développement, du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et de la Banque mondiale,

Ayant examiné la note du secrétariat de la CNUCED relative à la contribution de la CNUCED à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne 5/,

1. Prie la communauté internationale, en particulier les pays développés, de continuer et de renforcer leur appui à l'exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. Prend note de la contribution de la CNUCED à ce programme, telle qu'elle est exposée dans sa note;

3. Décide de transmettre la note à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, comme la Conférence l'a demandé dans sa résolution 151 (VI);

4. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre et à intensifier les activités d'assistance technique de la CNUCED, dans le domaine de sa compétence, en faveur des pays visés par le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

5. Invite l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, à envisager d'intensifier les activités du système des Nations Unies en faveur de la région soudano-sahélienne, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

6. Invite également l'Assemblée générale à charger la CNUCED d'effectuer une étude, en étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, ainsi qu'avec les autres organismes compétents intéressés, concernant l'incidence de la sécheresse sur le secteur du commerce extérieur des Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de même que le rôle du secteur du commerce extérieur dans le développement à moyen et à long terme de ces pays.

652ème séance
21 septembre 1984

296 (XXIX). Prolongation de l'appui financier au programme de coopération technique de la CNUCED relatif au Système généralisé de préférences

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 159 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 2 juillet 1983, au paragraphe 19 de laquelle la Conférence invitait le Programme des Nations Unies pour le développement à prolonger au-delà de 1983 son appui au programme d'assistance technique CNUCED/PNUD, afin de permettre aux pays en développement de tirer parti comme il convient des schémas de préférences généralisées,

Rappelant aussi l'invitation renouvelée au Programme des Nations Unies pour le développement à maintenir son appui financier, telle qu'elle est énoncée dans le rapport du Comité spécial des préférences sur sa douzième session 6/,

1. Réitère ses invitations antérieures au Programme des Nations Unies pour le développement à renouveler une fois encore son appui financier à ces activités qui répondent à un besoin vital;

2. Invite les Etats membres qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extra-budgétaires à un fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour assurer le maintien du point focal de la CNUCED chargé de l'assistance technique relative au système généralisé de préférences.

652ème séance
21 septembre 1984

300 (XXIX). Coopération technique entre pays en développement : coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa résolution 279 (XXVII), du 20 octobre 1983, intitulée "Coopération technique entre pays en développement : coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement",

Prenant note des résultats des consultations que le Secrétaire général de la CNUCED a eues avec les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, en particulier avec les gouvernements des pays en développement intéressés,

Notant que le Comité du programme et de la coordination de l'Assemblée générale doit examiner, à sa vingt-cinquième session, les programmes relatifs à la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies, et attendant ses conclusions,

1. Se félicite de l'invitation que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a adressée au Conseil du commerce et du développement dans sa décision 3/6, du 6 juin 1983 7/;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, pendant le premier trimestre de 1985 au plus tard, une réunion d'experts gouvernementaux des pays et des organisations internationales intéressés, dont le mandat sera le suivant :

a) Examiner, sur la base d'une documentation établie par le secrétariat de la CNUCED, les modalités de coopération analysées au chapitre II de l'étude intitulée "Coopération pour l'échange de compétences : questions institutionnelles et questions de politique générale" 8/;

b) Recommander les moyens de favoriser systématiquement la coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement;

c) Soumettre ses conclusions au Conseil du commerce et du développement à sa trentième session, aux fins de transmission au Comité de haut niveau à sa quatrième session, qui se tiendra en 1985;

3. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de s'efforcer d'obtenir des ressources financières en dehors du budget ordinaire de la CNUCED afin de faciliter la participation des experts des pays les moins avancés à la réunion.

652ème séance
21 septembre 1984

304 (XXIX). Assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud 9/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 109 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 1er juin 1979, relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales,

Rappelant aussi les paragraphes 10, 17 et 19 de la résolution 37/223 E de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1982, relative au Fonds des Nations Unies pour la Namibie,

Rappelant en outre la résolution 147 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983,

Réaffirmant qu'il est nécessaire et urgent que les organismes des Nations Unies fournissent une assistance accrue aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales,

1. Demande au Secrétaire général de la CNUCED d'appliquer intégralement la résolution 147 (VI) de la Conférence;
2. Prie instamment l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, comme il lui est demandé dans la résolution 147 (VI) de la Conférence, de fournir au Secrétaire général de la CNUCED des ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter du mandat concernant le peuple opprimé de l'Afrique du Sud;
3. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de présenter par écrit au Conseil du commerce et du développement, à sa trente et unième session, un rapport d'ensemble sur l'application du paragraphe 1 de la présente résolution.

652ème séance
21 septembre 1984

B. DECISIONS

297 (XXIX). Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

Le Conseil du commerce et du développement,

Comme suite à sa résolution 243 (XXIII), du 9 octobre 1981, et à sa décision 276 (XXVII), du 20 octobre 1983,

1. Décide de renvoyer à sa trente et unième session le texte informel annexé à la décision 145 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du 2 juillet 1983, pour de nouvelles négociations;

2. Prend note du rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'examiner les moyens d'étendre les relations commerciales et économiques, y compris en étudiant les questions non réglées, renvoyées au Conseil par la décision 145 (VI) de la Conférence, entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale, surtout les formes nouvelles de coopération favorables au développement et aux exportations des pays en développement 10/;

3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, tout en continuant à appliquer les résolutions 15 (II), du 25 mars 1968, 53 (III), du 19 mai 1972 et 95 (IV), du 31 mai 1976 de la Conférence, de faire établir des études contribuant à promouvoir la coopération économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en accordant une attention particulière aux intérêts commerciaux des pays en développement, y compris des monographies sur la coopération des pays moins avancés avec les pays socialistes d'Europe orientale et sur l'établissement de coentreprises et de sociétés mixtes avec la participation des entreprises des pays socialistes d'Europe orientale, afin d'explorer les formes et les expériences de coopération économique avec la participation de pays à systèmes économiques et sociaux différents;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport d'évaluation sur le mécanisme consultatif de la CNUCED prévu dans les résolutions 15 (II) et 95 (IV) de la Conférence, et de présenter ce rapport, assorti de propositions d'amélioration du mécanisme, au Conseil du commerce et du développement à sa trente et unième session;

5. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les dispositions nécessaires dans les limites des ressources budgétaires existantes, pour assurer un appui approprié à l'exécution des projets et programmes d'assistance technique de la CNUCED dans le domaine du commerce des pays en développement, en particulier des moins avancés, avec les pays socialistes d'Europe orientale, en vue de renforcer la participation effective des pays en développement aux négociations commerciales et économiques, invite le Programme des Nations Unies pour le développement à contribuer à leur financement et sollicite des contributions volontaires à ces fins.

652ème séance
21 septembre 1984

298 (XXIX). Infrastructures et services de transport en transit
pour les pays en développement sans littoral

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Prend note du rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens d'améliorer pour les pays en développement sans littoral les infrastructures et services de transport en transit 11/;

2. Invite les Etats membres à communiquer le plus tôt possible au Secrétaire général de la CNUCED leurs vues et observations concernant le rapport du Groupe spécial d'experts;

3. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de présenter au Conseil du commerce et du développement, à sa trentième session, un rapport sur les vues et observations reçues des gouvernements.

652ème séance
21 septembre 1984

299 (XXIX). Promotion des exportations : contributions volontaires au Centre du commerce international CNUCED/GATT

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Prend note avec appréciation du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa dix-septième session 12/ et se félicite de l'aide effective apportée par le Centre à l'appui des efforts de promotion du commerce et du développement des exportations déployés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés;

2. Note avec intérêt les efforts du Directeur exécutif du Centre visant à élaborer des projets concernant la commercialisation et la distribution des produits de base;

3. Se félicite de la réponse des gouvernements de certains pays donateurs à l'appel lancé pour obtenir des ressources accrues, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement l'avait demandé dans sa résolution 158 (VI) du 2 juillet 1983;

4. Décide que, à la dix-huitième session du Groupe consultatif commun et à la trente et unième session du Conseil de commerce et du développement, les gouvernements sont invités à annoncer leurs contributions volontaires au Centre pour les activités en 1985 et 1986.

652ème séance
21 septembre 1984

301 (XXIX). Réunion du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant le paragraphe 2 de la section II de la résolution 90 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 30 mai 1976,

Rappelant aussi la décision 287 (XXVIII) du Conseil, du 6 avril 1984,

Prenant note du rapport, y compris les conclusions concertées, du Comité consultatif spécial chargé de préparer le terrain en vue de l'organisation d'une session du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel, de préférence dans le courant de 1985 13/,

1. Décide de constituer un comité intérimaire, présidé par le Président du Conseil du commerce et du développement et chargé de rechercher un accord sur les questions au sujet desquelles un consensus ne s'est pas encore pleinement dégagé;

2. Décide en outre ce qui suit :

a) Le Comité intérimaire sera composé de dix-neuf membres répartis comme suit : neuf membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, six du Groupe B, trois du Groupe D, et la Chine;

b) Le Comité intérimaire fera rapport au Conseil du commerce et du développement, à sa trentième session, en vue de l'adoption de la décision d'organiser la réunion au niveau ministériel à l'automne 1985 et de l'engagement des activités préparatoires, ainsi qu'il est envisagé dans la décision 287 (XXVIII) du Conseil;

c) Le Secrétaire général de la CNUCED sera pleinement associé à toutes les phases des activités mentionnées ci-dessus.

652ème séance
21 septembre 1984

302 (XXIX). Contrôle et limitation de la documentation

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant pris note de la note du secrétariat de la CNUCED relative au contrôle et à la limitation de la documentation et aux questions connexes 14/,

1. Décide de maintenir la pratique instituée pour une période d'essai par sa décision 259 (XXV), du 17 septembre 1982, consistant à établir un rapport annuel à l'Assemblée générale et un résumé plus détaillé de ses débats distribué en tant que partie des Documents officiels du Conseil;

2. Adopte les directives révisées pour l'établissement des rapports à l'Assemblée générale qui sont annexés à la présente décision et qui prendront effet à compter de sa trentième session;

3. Prie les rapporteurs du Conseil et de ses organes de session de s'efforcer, avec le concours du secrétariat de la CNUCED, d'établir des rapports succincts qui devraient renfermer uniquement les éléments qu'il est indispensable de consigner;

4. Prie instamment les représentants de garder présente à l'esprit la nécessité de la plus extrême concision dans le résumé de leurs déclarations figurant dans la version plus détaillée du rapport, compatible avec la nécessité de rendre dûment compte des débats;

5. Décide de renoncer désormais aux comptes rendus analytiques pour ses séances plénières;

6. Donne pour instructions à ses grandes commissions et autres organes subsidiaires de veiller à ce que leurs rapports soient concis et orientés vers l'action et ne dépassent pas la limite de trente-deux pages.

652ème séance
21 septembre 1984

ANNEXE

Directives pour l'établissement des rapports du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale

Le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale sera formé des rapports concernant chacune de ses sessions selon le plan ci-après.

A. Etablissement du rapport

1. Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale sur chacune de ses sessions sera établi, sous l'autorité du Président du Conseil, par le Rapporteur du Conseil, qui sera également responsable de la version finale complète du rapport, laquelle sera distribuée en tant que partie des Documents officiels du Conseil du commerce et du développement.

B. Contenu du rapport

2. Le rapport sur chaque session se composera d'une introduction, d'une première partie constituant le corps du rapport et renfermant les résolutions et décisions du Conseil, d'une deuxième partie rendant compte des déclarations faites à propos de l'adoption des résolutions et décisions, et des annexes pertinentes.

3. Chacune de ces parties sera ainsi conçue :

a) Introduction

- i) Dates de la session;
- ii) Bureaux de la session;
- iii) Participation à la session;
- iv) Liste des résolutions et décisions du Conseil qui requièrent l'attention ou une décision de l'Assemblée générale;
- v) Renvoi à la version complète du rapport correspondant.

b) Première partie

La première partie renfermera le texte de toutes les résolutions et décisions adoptées par le Conseil, ainsi que les textes ayant trait à des décisions diverses prises par le Conseil. Dans chaque cas, une note en bas de page indiquera si la

résolution ou décision a été adoptée sans opposition ou par un vote, en donnant les résultats du scrutin et le détail des votes par appel nominal qui auraient eu lieu. Elle indiquera en outre si des déclarations ont été faites à propos de l'adoption de la résolution ou décision et énumérera les Etats ayant fait ces déclarations, en renvoyant à la section pertinente de la deuxième partie du rapport.

c) Deuxième partie

La deuxième partie rendra compte de toutes les déclarations faites à propos de l'adoption des résolutions ou décisions du Conseil.

d) Annexes

Le rapport renfermera, en principe, deux annexes, reproduisant, l'une, l'ordre du jour de la session, l'autre, les états d'incidences financières et administratives présentés au Conseil à propos de ses décisions, telles qu'elles figureront dans le rapport complet. Si le Conseil décide de communiquer à l'Assemblée générale des textes comme des projets de résolution ou un compte rendu des débats sur un point particulier, tels qu'ils figureraient dans le rapport complet, ces textes seront reproduits dans une troisième annexe. S'il y a incertitude concernant les textes à inclure dans cette troisième annexe, la question sera tranchée par le Président du Conseil, en consultation avec le Rapporteur et, s'il y a lieu, avec les collaborateurs du Rapporteur.

303 (XXIX) Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement,

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1984 et pour 1985, ainsi que les calendriers indicatifs pour 1986 et 1987 annexés à la présente décision.

652ème séance
21 septembre 1984

ANNEXE

Calendrier des réunions pour le reste de l'année 1984 et pour 1985
et calendriers indicatifs pour 1986 et 1987 15/

A. Calendrier des réunions pour le reste de l'année 1984

	<u>Dates</u>
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, dixième session	24 septembre - 5 octobre
Réunion devant permettre aux pays en développement qui participent aux négociations sur un système global de préférences commerciales entre pays en développement de continuer les travaux nécessaires à la mise en place du système, deuxième session*	8-19 octobre

1984 (suite)

	<u>Dates</u>
Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1984, deuxième partie	8-26 octobre <u>16/</u>
Groupe d'experts chargé d'étudier le financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation, troisième session*	1er-2 novembre
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, troisième session	7-16 novembre
Commission des transports maritimes, onzième session	19-30 novembre
Commission du transfert de technologie, cinquième session	3-19 décembre
Comité du tungstène, seizième session	10-14 décembre
Comité intérimaire pour la réunion du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel*	Selon les besoins

Réunions dont les dates restent à fixer 17/

	<u>Durée</u>
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session (si nécessaire)	Une semaine
Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, quatrième partie (si nécessaire)	Quatre semaines au maximum
Deuxième réunion préparatoire sur la bauxite	Une semaine
Septième (troisième partie) ou huitième réunion préparatoire sur le cuivre	Une semaine
Reprise de la sixième réunion préparatoire sur le coton	Une semaine
Réunion (préparatoire) sur les fibres dures	Une semaine
Troisième réunion préparatoire sur les phosphates	Une semaine
Réunion des représentants des gouvernements intéressés sur le transport des cargaisons de vrac (résolution 120 (V) de la Conférence, par. 5)*	Une semaine

1984 (suite)

Durée

Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution du système monétaire international, deuxième session* Une semaine

Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, quatrième session* Une semaine et demie

* * *

Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de basse Selon les besoins (22 semaines au maximum)

Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts Selon les besoins 18/

B. Calendrier des réunions pour 1985

Dates

Sous-Comité permanent des produits de base, quatrième session 14-18 janvier

Commission des produits de base, deuxième session extraordinaire 21-25 janvier

Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement, troisième session* 28 janvier - 1er février

Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, reprise de la session 28 janvier - 15 février

Commission des invisibles et du financement lié au commerce, onzième session, première partie (financement lié au commerce) 4-15 février

Commission des invisibles et du financement lié au commerce, onzième session, deuxième partie (invisibles : assurances) 18-22 février

Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, sixième session 19/ 25 février - 15 mars

Conseil du commerce et du développement, trentième session 20/ 18-29 mars

Comité spécial des préférences, treizième session 10-19 avril

Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, neuvième session 20/ 15-19 avril

1985 (suite)

	<u>Dates</u>
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, dix-huitième session	15-23 avril
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, quatrième session	22-30 avril
Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants de pays les moins avancés dans le cadre de la préparation de l'examen global, à mi-parcours, de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (décision 284 (XXVIII) du Conseil)*	1er-10 mai
Commission des produits de base, troisième session extraordinaire <u>21/</u>	3-7 juin
Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive, 1985	17-28 juin
Groupe intergouvernemental spécial chargé d'étudier les moyens de combattre tous les aspects de la fraude maritime, y compris la piraterie, deuxième session*	24 juin - 5 juillet
Commission des articles manufacturés, onzième session	22 juillet - 2 août
Troisième réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie (résolution 38/154 de l'Assemblée générale)*	26 août - 4 septembre
Conseil du commerce et du développement, trente et unième session	16-27 septembre
Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, sixième session <u>22/</u>	30 septembre - 11 octobre
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, onzième session	14-25 octobre
Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives <u>23/</u>	4-15 novembre
Commission de la coopération économique entre pays en développement, quatrième session	18-29 novembre

1985 (suite)

Dates

Groupe d'experts gouvernementaux des aspects économiques et commerciaux du régime de la propriété industrielle, ainsi que de ses aspects relatifs au développement, dans le transfert de technologie aux pays en développement, deuxième session* 24/

27 novembre -
6 décembre

Groupe de travail des règles d'origine, dixième session*

2-6 décembre

Comité interimaire pour la réunion du Conseil du commerce et du développement au niveau ministériel*

Selon les besoins

Réunions dont les dates restent à fixer

Durée

Conseil du commerce et du développement, quatorzième session extraordinaire 25/

Une semaine

Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, dixième session

Une semaine

Réunion d'experts gouvernementaux de la coopération pour l'échange de compétences entre pays en développement (résolution 300 (XXIX) du Conseil)*

Une semaine
et demie

Sous-Comité permanent des produits de base, cinquième session (si nécessaire)

Une à deux
semaines

Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (si nécessaire)

Une semaine

Comité du tungstène, dix-septième session (si nécessaire)

Une semaine

Quatrième réunion préparatoire sur le minerai de fer

Une semaine

Troisième réunion préparatoires ur le manganèse

Une semaine
(printemps)

Réunion des pays exportateurs de thé sur la répartition des contingents et sur des normes minimales à l'exportation

Trois jours

Quatrième réunion préparatoire sur le thé 26/

Une semaine

Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base

Selon les besoins
(34 semaines
et demie au
maximum)

Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts

Selon les
besoins 27/

C. Calendrier indicatif des réunions pour 1986 et 1987

1986

Durée

Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, dix-neuvième session	Neuf jours
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, onzième session	Une semaine
Conseil du commerce et du développement, trente-deuxième session	Deux semaines
Comité spécial des préférences, quatorzième session	Une à deux semaines
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, douzième session	Une semaine
Conseil du commerce et du développement, trente-troisième session	Deux semaines
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, douzième session	Deux semaines
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, cinquième session	Une semaine et demie
Sessions de deux ou trois grandes commissions	Dans le courant de l'année, une à deux semaines chacune
Sous-Comité permanent des produits de base (si nécessaire)	Une à deux semaines
Comité du tungstène (si nécessaire)	Une semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (si nécessaire)	Une semaine
* * *	
Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins (40 semaines au maximum)
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins (16 semaines au maximum)

1987

Durée

Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, vingtième session	Neuf jours
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, treizième session	Une semaine
Conseil du commerce et du développement, trente-quatrième session	Deux semaines
Conseil du commerce et du développement, quinzième session extraordinaire <u>28/</u>	Une semaine
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	
- Réunion préalable de hauts fonctionnaires	Deux jours
- Septième session	Quatre semaines
Comité spécial des préférences, quinzième session	Une à deux semaines
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, quatorzième session	Une semaine
Conseil du commerce et du développement, trente-cinquième session	Deux semaines
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, treizième session	Deux semaines
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, sixième session	Une semaine et demie
Sessions de deux ou trois grandes commissions	Dans le courant de l'année, une à deux semaines chacune
Sous-Comité permanent des produits de base (si nécessaire)	Une à deux semaines
Comité du tungstène (si nécessaire)	Une semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (si nécessaire)	Une semaine

* * *

1987 (suite)

	<u>Durée</u>
Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins (40 semaines au maximum)
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins (16 semaines au maximum)

C. AUTRES DECISIONS

a) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1985

A sa 644ème séance, le 11 septembre 1984, le Conseil du commerce et du développement a décidé que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme serait composé en 1985 des 19 Etats ci-après :

Bangladesh	Mexique
Brésil	Pays-Bas
Bulgarie	Philippines
Chine	Qatar
Egypte	Sénégal
Etats-Unis d'Amérique	République démocratique allemande
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
France	Venezuela
Japon	

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil

A sa 644ème séance, le 11 septembre 1984, le Conseil a fait droit à la demande de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), qui avait sollicité sa désignation aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence.

c) Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de mesures spécifiques pour faire face aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral

A sa 652ème séance, le 21 septembre 1984, le Conseil a pris note du rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED sur les pays en développement sans littoral 29/ et du rapport du secrétariat de la CNUCED relatif à l'application de la résolution 138 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983, concernant les activités de la CNUCED qui avaient trait aux pays en développement insulaires 30/; il a décidé de transmettre les deux rapports à l'Assemblée générale avec les observations faites à leur sujet 31/.

d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil

A sa 652ème séance, le 21 septembre 1984, le Conseil a fait droit aux demandes des organisations non gouvernementales ci-après qui avaient sollicité leur désignation conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil aux fins de cet article et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, et il a décidé de les classer comme suit :

Catégorie générale

Club de Dakar

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED mentionné (autre que le Conseil)

	<u>Organe de la CNUCED</u>
Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA)	Commission des invisibles et du financement lié au commerce
	Commission des transports maritimes
Secrétariat européen d'associations du commerce agricole réunies (SACAR)	Commission des produits de base
	Commission des transports maritimes

e) Radiation ou suppression et suspension de statut de certaines organisations non gouvernementales de la liste visée à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil

A sa 652ème séance, le 21 septembre 1984, le Conseil a décidé de radier de la liste visée à l'article 79 du règlement intérieur le Centre international du commerce de gros (CICG), qui avait été dissous. Il a décidé, en outre, de suspendre le statut auprès de la CNUCED des organisations ci-après et de les supprimer de la liste des organisations non gouvernementales tant qu'elles n'auraient pas rétabli de communication avec la CNUCED :

Organisation afro-asiatique de coopération économique (OAACE)

Federación latinoamericana y del Caribe de Asociaciones de Exportadores (FELACEX)

f) Transfert inverse de technologie

A sa 652^{ème} séance, le 21 septembre 1984, le Conseil a pris note de la note du secrétariat de la CNUCED 32/ qui renfermait le texte des conclusions et recommandations adoptées par la deuxième réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie 33/ ainsi que l'état des incidences administratives et financières de ces conclusions et recommandations 34/.

A sa 653^{ème} séance, le 27 septembre 1984, le Conseil a, en outre, décidé de transmettre à l'Assemblée générale les conclusions et recommandations, ainsi que l'état des incidences administratives et financières, mentionnées au paragraphe précédent, avec les déclarations intégrales faites par des délégations au sujet de ces conclusions et recommandations 35/.

g) Traitement du Brunéi Darussalam aux fins des élections

A sa 653^{ème} séance, le 27 septembre 1984, le Conseil a décidé que, en attendant que la Conférence prenne une décision à sa septième session, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée, le Brunéi Darussalam, devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies le 21 septembre 1984, devrait être traité comme s'il figurait dans le groupe de pays énumérés dans la partie A de l'annexe à ladite résolution.

Autres décisions prises par le Conseil

1. A sa 646^{ème} séance, le 13 septembre 1984, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa dix-septième session 36/.

2. A sa 647^{ème} séance, le 14 septembre 1984, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa dix-septième session 37/.

3. A sa 652^{ème} séance, le 21 septembre 1984, le Conseil :

a) A adopté le rapport du bureau sur les pouvoirs des représentants 38/;

b) A pris note du rapport du Comité spécial des préférences sur sa douzième session 39/;

c) A pris note du rapport du Groupe intergouvernemental spécial chargé d'étudier les moyens de combattre tous les aspects de la fraude maritime, y compris la piraterie, à sa première session 40/;

d) A pris note du rapport de la Commission du transfert de technologie sur sa première session extraordinaire 41/;

e) En adoptant la décision 297 (XXIX) [voir ci-dessus section B], a renvoyé à sa trente et unième session le texte informel annexé à la décision 145 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983, pour de nouvelles négociations et a pris note du rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'examiner les moyens d'étendre les

relations commerciales et économiques, y compris en étudiant les questions non réglées renvoyées au Conseil par la décision 145 (VI) de la Conférence, entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale, surtout les formes nouvelles de coopération favorables au développement et aux exportations des pays en développement 42/;

f) En adoptant la décision 298 (XXIX) [voir ci-dessus section B], a pris note du rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens d'améliorer les infrastructures et services de transport en transit pour les pays en développement sans littoral 43/;

g) A renvoyé à sa trentième session pour complément d'examen le projet de résolution TD/B/L.734 (exception faite des paragraphes 10 à 12 du dispositif), relatif aux mesures spécifiques pour faire face aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral 44/;

h) A renvoyé à sa trente et unième session la question de la transformation technologique des pays en développement [résolution 143 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983], ainsi que le projet de résolution TD/B(XXVIII)/SC.I/L.2 45/;

i) A décidé d'annexer à son rapport le projet de résolution TD/B(XXIX)/CW/L.4 (révisé par les auteurs) relatif aux services et le projet de conclusions relatif au système commercial international [TD/B(XXIX)/CW/L.5], tous deux présentés par l'Argentine au nom des Etats membres du Groupe des 77 46/;

j) En adoptant la résolution 295 (XXIX) [voir ci-dessus section B], a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, la note du secrétariat de la CNUCED relative à la contribution de la CNUCED à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne 47/;

k) A approuvé l'ordre du jour provisoire de sa trentième session 48/; est convenu de renvoyer à sa trentième session la question de l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une session ultérieure d'un point relatif aux aspects commerciaux et économiques du désarmement; a autorisé le Président, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à adopter l'ordre du jour provisoire de la trentième session en fonction d'autres décisions prises par le Conseil et d'autres faits nouveaux et a demandé au Secrétaire général de la CNUCED d'avoir avec les délégations des consultations concernant l'organisation des travaux de la trentième session ordinaire et de la quatorzième session extraordinaire et de faire distribuer ses suggestions en la matière; a remis à plus tard une décision concernant l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session extraordinaire; a décidé que, pendant ses trentième session ordinaire et quatorzième session extraordinaire, il n'y aurait de séances officielles que les après-midi.

III. TEXTES COMMUNIQUES A L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE
CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT*

A. Résultats de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux
du transfert inverse de technologie 49/

1. Conclusions et recommandations de la Réunion 50/

Conformément à la résolution 38/154 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1983, et en vertu du mandat qu'elle énonce, la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie s'est tenue à Genève, du 27 août au 5 septembre 1984. Elle a poursuivi l'examen de la question du transfert inverse de technologie et a examiné les études suivantes présentées par le secrétariat de la CNUCED : "Vers un mode d'approche global de l'échange international de compétences : propositions concernant la politique à suivre et l'action à entreprendre en ce qui concerne le transfert inverse de technologie" 51/; "Mesures concrètes proposées pour atténuer les effets néfastes du transfert inverse de technologie pour les pays en développement" 52/; "Principaux éléments d'un ensemble convenu internationalement de principes, de définitions et de normes sur le transfert inverse de technologie" 53/ et "Amélioration de la collecte et de la diffusion de renseignements quantitatifs et qualitatifs sur le transfert inverse de technologie" 54/.

La Réunion d'experts gouvernementaux,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, et 35/56, du 5 décembre 1980, de l'Assemblée générale, ainsi que toutes les résolutions pertinentes relatives au transfert inverse de technologie,

1. Adopte les conclusions ci-après :

a) La formation de main-d'oeuvre qualifiée et son utilisation efficace sont une composante décisive de la transformation sociale, économique et technologique des pays en développement;

b) L'exode de main-d'oeuvre qualifiée des pays en développement vers les pays développés d'accueil, ou transfert inverse de technologie, constitue un transfert unilatéral de ressources productives comportant une technologie sous forme de compétences humaines, qui va des premiers pays aux seconds, et a de graves conséquences économiques, politiques et sociales préjudiciables aux pays en développement;

c) L'instauration d'un nouvel ordre économique international devrait faire en sorte que la migration de main-d'oeuvre qualifiée des pays en développement constitue un échange dans lequel les intérêts de tous les pays

* En application du paragraphe 4 c) de l'annexe à la décision 259 (XXV) du Conseil, conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 652ème et 653ème séances [voir sect. II, Autres décisions : c) et f)].

lésés par le transfert inverse de technologie soient convenablement protégés. Les avantages que l'apport de main-d'oeuvre qualifiée des pays en développement procure aux pays d'accueil devraient être partagés de manière équitable avec les pays en développement d'origine;

d) Il y a un large consensus entre tous les groupes, concrétisé dans les résolutions adoptées par consensus sur les principes généraux relatifs au transfert inverse de technologie et sur la nécessité de formuler et d'appliquer d'urgence des politiques nationales, régionales et internationales propres à empêcher l'exode des compétences et à parer à ses inconvénients;

e) Plusieurs pays en développement ont formulé et appliqué des politiques et des mesures concrètes au niveau national pour atténuer les effets dommageables du transfert inverse de technologie. L'action au niveau national ne peut cependant, à elle seule, traiter convenablement le problème s'il n'y a pas en même temps une action complémentaire au niveau international, laquelle est jusqu'ici restée insuffisante et ne s'est pas inscrite dans une vision globale;

f) La recherche de solutions durables au problème du transfert inverse de technologie appelle la participation active des parties intéressées à ce processus;

g) Il est nécessaire d'adopter un mode d'approche global et intégré du transfert inverse de technologie au niveau international. Une action internationale efficace exige un accord sur un ensemble de définitions, de principes, de lignes directrices et de règles concernant tous les aspects du transfert inverse de technologie. Quelques principes généraux convenus sont déjà incorporés dans plusieurs résolutions et instruments internationaux adoptés par consensus par la communauté internationale, qui apportent les bases sur lesquelles des lignes directrices concernant la collecte et la diffusion des données, la mesure du phénomène, les définitions et les normes pourraient être formulées et adoptées par la communauté internationale;

h) Il y a des moyens concrets d'améliorer la collecte et la diffusion de renseignements quantitatifs et qualitatifs et il faudrait les mettre en oeuvre afin de constituer une base solide pour l'élaboration de politiques à tous les niveaux;

i) Plusieurs propositions tendant à atténuer les effets dommageables du transfert inverse de technologie ont été élaborées, dont celles qui ont été formulées ces dernières années par des dirigeants éminents de pays en développement. Elles ont toutes trait aux effets négatifs du transfert inverse de technologie et aux moyens qui pourraient les atténuer. Il faudrait que les organismes appropriés prennent en considération ces propositions ainsi que d'autres formulées par la communauté internationale pour arriver à un dosage optimal de politiques et de mesures concrètes visant à atténuer les effets préjudiciables du transfert inverse de technologie;

j) Sans préjudice de la recherche continue de solutions à long terme et durables au problème du transfert inverse de technologie au niveau international, il faut prendre des mesures et les améliorer progressivement à différents niveaux si l'on veut éviter que le problème ne s'aggrave;

2. Recommande ce qui suit :

Tous les pays développés devraient :

a) Appuyer les mesures destinées à encourager l'absorption de personnel qualifié dans les pays en développement et soutenir les activités des organisations internationales visant à trouver des solutions au problème, sans préjudice des arrangements internationaux existants;

b) Encourager les activités de recherche et de formation dans les établissements des pays en développement, ainsi qu'un emploi plus large de personnel qualifié de pays en développement dans les programmes ou projets;

Les pays développés qui accueillent des migrants qualifiés devraient :

a) Envisager des dispositions à prendre pour que les pays en développement aient leur part des avantages que les pays développés retirent de la migration de personnel qualifié provenant de pays en développement;

b) Contribuer à la constitution d'une meilleure base de données sur la migration de main-d'oeuvre qualifiée ainsi qu'à la collecte et à la diffusion de renseignements qualitatifs et quantitatifs sur le transfert inverse de technologie;

Les pays en développement devraient :

Suivre le problème de l'exode de main-d'oeuvre qualifiée et prendre les mesures correctives appropriées pour en atténuer les effets préjudiciables, y compris :

i) Renforcer les mesures propres à absorber et à maintenir, autant que possible, dans leur économie la main-d'oeuvre qualifiée;

ii) Adopter des mesures, ou améliorer celles qu'ils auraient déjà prises, pour inciter leurs migrants qualifiés à rentrer au pays, et faciliter une utilisation maximale de leurs compétences;

En ce qui concerne l'action au niveau international :

a) Le Secrétaire général de la CNUCED devrait convoquer les réunions nécessaires d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, comme il est stipulé dans la résolution 38/154 de l'Assemblée générale. La troisième Réunion est déjà prévue pour 1985 et la quatrième pourrait être convoquée en 1986, avant la sixième session de la Commission du transfert de technologie;

b) La troisième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie devrait, dans l'élaboration d'un programme d'action intégré sur le transfert inverse de technologie :

i) Prendre en considération les modes d'approche possibles pour la définition et l'application de politiques et de mesures concrètes tendant à atténuer les effets dommageables du transfert inverse de technologie sur les pays en développement;

- ii) Envisager l'établissement d'un ensemble de définitions, de principes, de lignes directrices et de règles convenus au niveau international en ce qui concerne tous les aspects du transfert inverse de technologie, ensemble qui serait fondé sur les travaux préliminaires présentés à la présente Réunion par le secrétariat de la CNUCED et tiendrait compte des observations et suggestions faites pendant cette réunion;
- iii) Continuer d'examiner la question des moyens d'améliorer la collecte et la diffusion de renseignements sur le transfert inverse de technologie et de mettre au point un questionnaire concernant les renseignements qualitatifs et quantitatifs sur le transfert inverse de technologie qui serait adressé à tous les Etats membres de la CNUCED ainsi qu'aux organisations et institutions internationales compétentes;

c) Le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Bureau international du Travail, le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes compétents, devrait établir la documentation nécessaire pour aider la troisième réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, notamment à examiner de façon approfondie les questions mentionnées dans les subdivisions i), ii) et iii) de l'alinéa b) ci-dessus;

3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'inviter le Directeur général du Bureau international du Travail, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales à donner à la troisième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie des renseignements sur les activités actuellement menées par ces organismes dans le domaine du transfert inverse de technologie;

4. Invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la CNUCED à tenir des consultations avec les gouvernements et les groupes régionaux en vue d'assurer la pleine participation de tous les groupes aux réunions futures d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie;

5. Recommande que le secrétariat de la CNUCED continue d'étudier le problème du transfert inverse de technologie.

7ème séance
5 septembre 1984

2. Incidences administratives et financières des conclusions et recommandations adoptées par la réunion 55/

1. Au paragraphe 2 des projets de conclusions et recommandations ci-dessus, la Réunion d'experts gouvernementaux recommande au Secrétaire général de la CNUCED, dans le cadre de l'action au niveau international, de convoquer les réunions nécessaires d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, comme il

est stipulé dans la résolution 38/154 de l'Assemblée générale, et de convoquer la quatrième Réunion en 1986, avant la sixième session de la Commission du transfert de technologie.

2. Le secrétariat appelle l'attention de la Réunion sur l'état des incidences administratives et financières des conclusions et recommandations de la première Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, qui figure dans l'annexe II du rapport de cette réunion 56/. Comme il est indiqué dans ledit rapport, le coût direct des services de conférence d'une réunion est estimé à 141 000 dollars pour l'ensemble des services prévus.

3. Déclarations faites à la vingt-neuvième session du Conseil
au sujet des conclusions et recommandations de la Réunion

[Original : anglais]

Groupe des 77

1. Les experts gouvernementaux viennent de se réunir la semaine dernière pour s'acquitter du mandat énoncé dans la résolution 38/154 de l'Assemblée générale. Les conclusions et recommandations dont le Conseil est saisi attestent le sérieux et l'objectivité avec lesquels les experts ont mené leurs délibérations. Elles témoignent des réalités, en même temps que des limitations, imposées par les circonstances dans lesquelles la Réunion se déroulait. Chacun sait que les pays du Groupe B (à l'exception de la Turquie) ont, une fois de plus, décidé de s'abstenir de participer à la Réunion, ce qui a naturellement nui à la rapidité et à l'approfondissement de ses travaux. Nous y revenons parce que nous demeurons convaincus qu'une solution valable et durable du problème posé par le transfert inverse de technologie n'est possible qu'avec la participation de tous les pays intéressés, plus particulièrement des grands pays d'immigration de main-d'oeuvre qualifiée.

2. Les conclusions et recommandations ne renferment pas de préalables, pas plus qu'elles ne font obstacle à de nouvelles idées constructives et à des efforts sincères pour trouver des solutions réalistes et pratiques. Le programme de travail recommandé pour la troisième Réunion d'experts gouvernementaux, énoncé au paragraphe 2 des conclusions et recommandations, montre bien l'ouverture d'esprit du Groupe d'experts, en général, et, je tiens à le souligner, du Groupe des Soixante-Dix-Sept, en particulier. Nous savons tous que plusieurs propositions relatives à l'énonciation de politiques et de mesures concrètes existent déjà et figurent dans la documentation présentée par le secrétariat de la CNUCED aux première et deuxième réunions d'experts gouvernementaux. Nous voudrions réaffirmer qu'il faudra examiner ces propositions et d'autres éventuelles, une par une, tout en reconnaissant l'interaction de quelques-unes d'entre elles, auquel cas la combinaison de plusieurs propositions pourrait se révéler non seulement nécessaire, mais aussi efficace. A notre avis, cette tâche a été simplifiée par la Réunion d'experts quand elle a réussi à établir un lien organique entre les grands axes à tracer : définitions, principes, lignes directrices et normes, collecte de données statistiques, autant d'éléments qui pourraient constituer ensemble un programme intégré d'action relatif au transfert inverse de technologie.

3. Une fois de plus, par un travail méticuleux faisant avancer prudemment celui de la première Réunion d'experts gouvernementaux, un appel à l'action a été lancé aux pays du Groupe B. C'est un appel mutuel que nous devrions tous accepter afin de progresser dans l'entreprise qui nous demande à tous des efforts sincères. La tâche inachevée reste complexe mais faisable avec une volonté politique suffisante.

Chine

[Original : chinois]

1. Nous notons avec satisfaction que la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux a adopté par consensus un ensemble de conclusions et de recommandations. Toutefois, la Réunion n'a pas réussi à mener une discussion approfondie, en l'absence de la majorité des membres de l'un des groupes.

2. Nous considérons le problème du transfert inverse de technologie comme un problème compliqué. Il est impossible d'atténuer les effets dommageables de l'exode de personnel qualifié des pays en développement à moins que la communauté internationale ne témoigne de sa préoccupation et n'adopte des mesures convenables. En particulier, les pays développés d'accueil devraient, dans un esprit de coopération, participer avec les pays en développement à la réunion d'experts gouvernementaux, afin qu'il soit possible de trouver des moyens de résoudre le problème du transfert inverse de technologie.

3. Nous espérons que la majorité des membres de l'un des groupes assistera à la prochaine Réunion d'experts gouvernementaux afin que la Réunion puisse s'acquitter de son mandat.

Groupe B

[Original : anglais/français]

Le Groupe B a pris connaissance du rapport de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, ainsi que des commentaires dont il a fait l'objet. Ce rapport, qui n'engage que les pays qui ont participé à cette réunion, n'a pas encore fait l'objet d'une analyse approfondie dans nos capitales. Nous voudrions cependant rappeler ici quelques points qui nous paraissent essentiels.

I. Les migrations de personnels qualifiés constituent un phénomène extrêmement complexe, dont l'importance et l'origine varient beaucoup selon les pays. En particulier :

a) Elles ne peuvent être simplement assimilées à un transfert de ressources des pays d'émigration en faveur des pays d'accueil, mais comportent des coûts et des avantages pour ces deux catégories de pays, en termes qualitatifs aussi bien que quantitatifs;

b) Elles ne concernent pas uniquement les relations Nord-Sud, mais ont aussi une dimension Sud-Sud importante; à cet égard, elles doivent être examinées aussi dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement;

c) Il n'a pas été établi jusqu'à présent que les conséquences de ce phénomène soient en pratique mesurables.

Aussi, compte tenu de sa complexité, le phénomène des migrations de personnels qualifiés concerne plusieurs organisations internationales. Comme l'indiquent les conclusions de la Réunion d'experts, il importe que toutes les organisations compétentes soient associées à son examen.

II. Le Groupe B regrette que, par deux fois, une orientation que la grande majorité de ses membres ne peut accepter ait été imposée aux travaux de la Réunion d'experts. Il espère qu'à l'avenir une nouvelle orientation sera adoptée à l'Assemblée générale, par consensus, qui prenne en considération ses préoccupations et qui permette à la plus grande partie de ses membres de participer aux travaux futurs sur ce sujet important. Pour sa part, il est prêt à oeuvrer de façon constructive dans ce sens.

Groupe D

[Original : anglais]

1. La position des pays membres du Groupe D quant au problème du transfert inverse de technologie est bien connue. Nous considérons que l'exode de personnel qualifié des pays en développement vers les principaux pays à économie de marché ne donne pas lieu à un dédommagement suffisant et que c'est l'un des moyens qui subsistent d'exploiter les pays en développement et de retarder leur progrès économique.

2. En même temps, les pays socialistes déplorent que les progrès réalisés pendant les deux réunions d'experts gouvernementaux n'aient pas été plus marqués, à cause surtout de l'absence d'un groupe de pays qui profitent directement de l'exode de compétences des pays en développement.

3. Etant donné l'importance qu'il y a à atténuer les effets négatifs de l'exode des compétences pour les pays en développement et la nécessité d'y mettre fin, les pays du Groupe D continueront à seconder la CNUCED dans ses efforts pour contribuer à résoudre le problème de l'exode des compétences, l'un des préalables à la restructuration des relations économiques internationales des pays en développement sur une base équitable et à l'accélération de leur développement économique.

4. Nous croyons en outre que les ressources nécessaires à la prochaine Réunion d'experts gouvernementaux pourraient être prélevées sur le budget existant.

B. Observations faites pendant la vingt-neuvième session sur les rapports concernant les pays en développement insulaires et les pays en développement sans littoral, présentés par le secrétariat de la CNUCED au titre du point 6 de l'ordre du jour (progrès réalisés dans la mise en oeuvre de mesures spéciales pour faire face aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral) 57/

1. Le Conseil du commerce et du développement a examiné le point 6 de l'ordre du jour en même temps que le point 7 e). Pour l'examen du point 6, il était saisi d'un rapport du secrétariat de la CNUCED sur les pays en développement insulaires 58/ et d'un rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED sur les pays en développement sans littoral 59/.
2. Dans une déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que les besoins et les problèmes des pays en développement insulaires avaient fait l'objet d'une attention particulière depuis la quatrième session de la Conférence et que l'Assemblée générale avait renforcé les diverses résolutions de la Conférence en la matière. Dans le rapport sur les pays en développement insulaires, le secrétariat avait passé en revue les problèmes qui leur étaient propres, tiré certaines conclusions et fait des recommandations quant à la manière de répondre à leurs besoins. Le représentant a noté que, souvent, dans les débats internationaux relatifs aux pays en développement insulaires, très rares étaient les petits pays intéressés qui avaient pu se faire représenter et il a suggéré d'envisager quel serait le meilleur moyen d'assurer que ces pays participent effectivement aux débats les concernant.
3. Conformément à la résolution 137 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983, relative aux pays en développement sans littoral, le Secrétaire général de la CNUCED avait invité les gouvernements, les organisations internationales et les organismes intergouvernementaux à lui communiquer des renseignements sur la question. Le rapport d'activité avait été établi à partir des réponses reçues jusqu'alors et des travaux du secrétariat lui-même sur le sujet.
4. Le représentant a noté que les pays en développement sans littoral faisaient généralement partie des pays en développement les plus pauvres. Des 21 pays que comptait ce groupe, 15 entraient aussi dans la catégorie des pays les moins avancés, de sorte que les obstacles supplémentaires découlant de leur situation géographique rendaient leur économie particulièrement vulnérable.
5. Le représentant a ajouté que la CNUCED avait joué un rôle novateur en appelant l'attention de la communauté internationale sur les problèmes propres aux pays en développement sans littoral, mais a noté que l'assistance accordée à ces pays était encore totalement insuffisante par rapport à leurs besoins. Il était urgent d'accroître cette assistance.
6. Le représentant de Madagascar, parlant au nom du Groupe des 77, a exprimé l'avis que le rapport sur les pays en développement insulaires ne répondait pas parfaitement au mandat conféré à la CNUCED, tel qu'il figurait en particulier au

paragraphe 10 de la résolution 138 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983. Par exemple, il était indiqué au paragraphe 60 du rapport que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe n'avait pas rendu compte de son activité au profit des pays en développement insulaires, alors que le Bureau avait présenté un rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984.

7. Le Groupe des 77 n'était pas d'accord avec les recommandations figurant aux paragraphes 70, 71, 74 a) et 77 du rapport, qui renfermaient l'interprétation, par le secrétariat, de résolutions acceptées de longue date. Elles sèmeraient la confusion, en même temps que la division parmi les pays en développement insulaires. En tout état de cause, la plupart des territoires énumérés dans la rubrique B.2 des tableaux 1 et 2 de l'annexe II au rapport, étaient partie intégrante de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou relevant de la compétence du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960.

8. A propos des observations qui avaient appelé les commentaires exposés dans les paragraphes 47 et 71 du rapport, le représentant a dit qu'elles avaient été faites avant l'adoption de la résolution 138 (VI) de la Conférence et n'étaient donc plus valables.

9. Le Groupe des 77 demandait la suppression, avant l'envoi du document à l'Assemblée générale, des quatre paragraphes susmentionnés des recommandations auxquels il était opposé. Le représentant a demandé, en outre, qu'un rectificatif soit établi et que les observations qu'il venait de faire au nom de son groupe soient intégralement consignées dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

10. Le représentant du Népal a dit que le rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens d'améliorer pour les pays en développement sans littoral les infrastructures et services de transport en transit 60/, offrait une étude concrète des besoins et des problèmes propres aux pays en développement sans littoral. Il constatait avec satisfaction que le Groupe avait recommandé de négocier les problèmes de ces pays, notant que le handicap géographique des pays en développement sans littoral, comme le sien, augmentait les coûts de transport. Se référant aux observations faites dans le rapport d'activité, il a indiqué que les pays en développement sans littoral avaient été distancés par d'autres pays en développement dans les résultats de leur secteur extérieur et dans le développement économique, en général. Il s'est félicité que les experts aient mis en relief le rôle vital de la coopération internationale dans l'amélioration des installations et des services de transport en transit, la formation de main-d'oeuvre spécialisée et l'amélioration de la gestion opérationnelle, considérant que les recommandations du Groupe donnaient au Conseil une orientation utile en vue d'une action future. Il a fait observer que, même s'il était incontestable que le problème était mieux compris au niveau international et qu'un certain progrès était manifeste, le rythme avait été désespérément lent. Il a demandé instamment que l'action internationale en faveur de ces pays soit intensifiée, comme la Conférence l'avait demandé dans ses résolutions 63 (III), 98 (IV), 123 (V) et 137 (VI) des 19 mai 1972, 31 mai 1976, 3 juin 1979 et 2 juillet 1983.

11. Le représentant du Burundi a dit que le rapport du Groupe spécial d'experts donnait des renseignements utiles sur les pays en développement sans littoral et il s'est félicité de la démarche générale adoptée, qui mettait en évidence le rôle important de la coopération entre les pays en développement sans littoral et les pays voisins de transit. Il a noté que la plupart des pays en développement sans littoral étaient situés en Afrique et appartenaient aussi en majorité à la catégorie des moins avancés. En outre, comme la plupart des pays de transit étaient aussi des pays en développement à l'économie vulnérable, la coopération entre eux et les pays en développement sans littoral devrait recevoir l'appui de la communauté internationale, comme le Groupe d'experts l'avait recommandé.

12. Le représentant de la Suède, parlant au nom du Groupe B, a dit que la documentation établie par le secrétariat donnait des renseignements utiles sur ce que la communauté internationale avait fait pour aider les pays en développement insulaires et les pays en développement sans littoral. Le Groupe B, sensible aux problèmes de ces deux groupes de pays, avait été encouragé par l'adoption de résolutions par consensus les concernant à la sixième session de la Conférence. Il restait attaché à ce consensus et il n'y avait pas eu de changement dans sa position depuis lors.

13. Le représentant de la Chine a dit que la majorité des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral étaient petits, pauvres en ressources naturelles et éloignés des marchés mondiaux, et qu'ils rencontraient des problèmes particuliers dans le développement de leur commerce extérieur. Les progrès de la mise en oeuvre de mesures en leur faveur avaient été lents et leurs problèmes suscitaient beaucoup d'inquiétude. Le représentant a donc préconisé une assistance financière et technique accrue à ces pays, en particulier de la part des pays développés, afin d'atténuer les problèmes de transport et de promouvoir leur développement économique. Il était essentiel qu'il y ait un esprit de coopération entre les pays en développement sans littoral et les pays voisins de transit; la Chine avait soutenu cette coopération et elle continuerait à le faire.

14. Le représentant de la Malaisie a dit que la Malaisie, elle-même pays en développement, était sensible aux problèmes des pays en développement, surtout des moins avancés, qui comptaient un grand nombre de pays sans littoral. L'assistance qu'elle apportait aux pays en développement sans littoral s'inscrivait dans le cadre du programme malaisien de coopération technique, qui couvrait l'ensemble des pays en développement. Le représentant a ajouté que la Malaisie continuerait d'apporter son aide dans la mesure de ses moyens limités et dans l'esprit de la coopération Sud-Sud. L'aide de la Malaisie aux pays en développement sans littoral apparaissait dans le rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED, mais, pour ce qui était de l'aide alimentaire qu'elle avait apportée au Mali en 1982, le paragraphe 15 de ce rapport parlait de 15 millions de dollars des Etats-Unis, alors qu'il s'agissait en fait de 15 millions de ringgit malaisiens 61/.

15. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que son pays prenait très au sérieux les problèmes examinés à la CNUCED, en particulier ceux des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral. Les réponses données in extenso par son pays aux notes verbales du Secrétaire général de la CNUCED en étaient la preuve; elles indiquaient en détail

le type d'aide et d'assistance réelles fournies par l'Union soviétique aux pays en développement insulaires et aux pays en développement sans littoral. Remerciant le représentant du Secrétaire général de la CNUCED pour sa présentation des rapports, le représentant a dit qu'il pensait, lui aussi, que la plupart des activités dans ce domaine devraient être entreprises aux niveaux sous-régional et régional et que les commissions régionales des Nations Unies devraient agir à cet égard.

16. Commentant l'échange de vues qui avait eu lieu à la 651ème séance, le 19 septembre 1984, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a relevé qu'il y avait accord général sur le mode d'approche suggéré par le secrétariat. Le porte-parole du Groupe des 77 avait néanmoins évoqué certains problèmes relatifs aux pays en développement insulaires, qui témoignaient de divergences de vues entre le secrétariat et le Groupe des 77. Le secrétariat était d'avis que, pour mettre au point un programme plus efficace, on pourrait peut-être envisager de définir avec plus de précision ce qu'il fallait entendre par petits pays en développement insulaires. A en juger d'après les études faites par le secrétariat de la CNUCED, ainsi que par d'autres institutions, cet avis était largement partagé. Le représentant a rappelé, par exemple, la définition donnée par le Groupe d'experts du mouvement des non-alignés, qui s'était réuni en septembre 1983 62/. Le secrétariat avait à l'égard du Conseil et de l'Assemblée générale la responsabilité et le devoir d'exprimer ses vues franchement et clairement. C'était exactement ce qu'il avait fait : il avait présenté ses constatations au Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 138 (VI) de la Conférence. Les délégations avaient été tout aussi libres d'exprimer leurs vues à la session en cours et le représentant présumait que ces vues apparaîtraient dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, et que celle-ci serait également saisie du rapport du secrétariat.

17. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que le rapport sur les pays en développement insulaires avait été établi en application du paragraphe 10 de la résolution 138 (VI), dans lequel la Conférence invitait le Secrétaire général de la CNUCED "à étudier, en coopération avec les commissions régionales et les institutions spécialisées appropriées des Nations Unies, les moyens d'atténuer le plus possible les handicaps que leur situation géographique impose aux pays en développement insulaires et à présenter ses conclusions au Conseil du commerce et du développement à sa vingt-neuvième session".

18. Quant aux pays et territoires insulaires énumérés dans le rapport, la liste était conforme à celle des diverses publications statistiques des Nations Unies et à tous les rapports précédents du secrétariat de la CNUCED relatifs aux pays en développement insulaires.

19. Le représentant a rappelé que le porte-parole du Groupe des 77 avait évoqué aussi un rapport que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe avait présenté au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984 63/, mais que ce rapport n'avait pas paru à temps pour que le secrétariat puisse le prendre en considération dans la rédaction du rapport sur les pays en développement insulaires. Le Bureau du Coordonnateur travaillait en étroite collaboration avec le secrétariat de la CNUCED et ils avaient récemment rédigé ensemble une étude concernant l'incidence des catastrophes naturelles sur les pays en développement insulaires 64/.

20. Dans sa réponse, le porte-parole du Groupe des 77 a fait observer qu'une liste analogue des pays et territoires en développement insulaires avait figuré dans la documentation du secrétariat de la CNUCED destinée à la sixième session de la Conférence 65/ et que les délégations avaient alors exprimé l'avis qu'elle ne convenait pas. Il a déploré que le secrétariat ne fût pas en mesure d'accepter l'opinion du Groupe concernant les paragraphes 70, 71, 74 a) et 77 de son rapport.

21. Le porte-parole doutait que le secrétariat fût mandaté pour exprimer les vues exposées dans le rapport, faisant observer que les opinions des experts du mouvement des non-alignés n'avaient pas rencontré l'assentiment de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 ne saurait souscrire aux vues exprimées dans le rapport et regrettait qu'il n'y ait pas eu de consultations suffisantes entre le secrétariat et les représentants des pays en développement insulaires.

22. A la 652ème séance, le 21 septembre 1984, le Président a présenté un projet de décision sur les pays en développement sans littoral 66/, qu'il avait déposé à la suite de consultations informelles. Ce projet se composait des trois derniers paragraphes du dispositif du projet de résolution que l'Argentine avait présenté au nom des Etats membres du Groupe des 77 67/. Le Président a indiqué qu'il avait été convenu lors des consultations que le reste du projet de résolution, au texte duquel il a annoncé une correction, serait annexé au rapport du Conseil.

23. A la même séance, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, récapitulant le débat qui avait eu lieu au sujet des pays en développement insulaires, a déclaré que des consultations informelles avaient eu lieu sur la question. Il était en mesure d'assurer les membres du Conseil que leurs vues, y compris celles qui avaient été exprimées pour le compte des pays en développement insulaires par le représentant de Madagascar parlant au nom du Groupe des 77, avaient été très précisément notées par le secrétariat et qu'il en serait tenu compte dans l'établissement du programme de travail courant de la CNUCED pour les pays en développement insulaires. Le secrétariat avait aussi l'intention de continuer à solliciter les vues des pays en développement insulaires sur cette partie de son programme.

Décision du Conseil

24. A sa 652ème séance, le 21 septembre 1984, le Conseil a adopté le projet de décision sur les pays en développement sans littoral présenté par le Président [pour le texte, voir décision 298 (XXIX)] et a décidé que le projet de résolution présenté par le Groupe des 77, exception faite des paragraphes 10, 11 et 12 du dispositif, serait annexé au rapport du Conseil, qui en reprendrait l'examen à sa trentième session 38/.

25. A la 652ème séance également, le Conseil a pris note du rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED sur les pays en développement sans littoral 69/ et du rapport du secrétariat de la CNUCED relatif à l'application de la résolution 138 (VI) de la Conférence concernant les activités de la CNUCED qui avaient trait aux pays en développement insulaires 70/; il a décidé de communiquer les deux rapports à l'Assemblée générale avec les observations faites à leur sujet.

26. Le représentant des Philippines a déclaré qu'il croyait comprendre que les activités futures de la CNUCED en faveur des pays en développement insulaires devraient faire plus de place aux pays archipélagiques.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 15 (A/37/15), vol. II, première partie, annexe I.

2/ Le Comité plénier était chargé d'examiner, pour en rendre compte, le point 2 de l'ordre du jour (Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa sixième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-neuvième session) et les subdivisions a) à c) du point 7 (Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent). Le Comité de session était chargé d'examiner, pour en rendre compte, le point 5 de l'ordre du jour (Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent) et la subdivision d) du point 7 (Expansion des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents).

3/ La liste des participants à la session porte la cote TD/B/INF.135. La composition du Conseil à sa vingt-neuvième session était la même qu'à sa vingt-septième session. Pour la composition du Conseil à sa vingt-septième session, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-septième session, Supplément No 1A [TD/B/973 (vol. II)], annexe VIII.

4/ A l'exception de la résolution 304 (XXIX), qui a fait l'objet d'un vote par appel nominal (dont les résultats figurent à la section II A du présent rapport et à la note 9 ci-après), toutes ces résolutions et décisions ont été adoptées par le Conseil sans vote.

5/ TD/B/1004.

6/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vint-neuvième session, Supplément No 2 (TD/B/998), par. 260.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 39 (A/38/39), annexe I.

8/ TD/B/943 et Corr.1 (à paraître comme publication des Nations Unies).

9/ Le Conseil a adopté cette résolution au cours d'un vote par appel nominal, par 75 voix contre une, avec 16 abstentions. Les résultats du scrutin ont été les suivants :

(Suite de la note page suivante)

Notes (suite)

(Suite de la note 9)

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

10/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/1001.

11/ Ibid., document TD/B/1002.

12/ ITC/AG(XVII)/93 et Corr.1 et Add.1 (distribué aux membres du Conseil du commerce et du développement sous le couvert de la note TD/B/1010.

13/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document TD/B/1017.

14/ TD/B/L.705.

15/ Sauf indication contraire, toutes les réunions se tiendront à Genève. Les réunions dont le titre est suivi d'un astérisque sont à déduire de la dotation pour "Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts".

16/ Prolongation possible jusqu'au 2 novembre.

Notes (suite)

17/ Si des réunions indiquées dans cette section n'avaient pas lieu en 1984, elles seraient reportées à 1985.

18/ Si la durée des réunions qui auront effectivement eu lieu en 1984 dépasse 16 semaines, le solde disponible pour 1985 sera réduit en conséquence.

19/ En application de la résolution 38/153 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1983.

20/ Le Conseil reprendra sa trentième session pendant une journée, dans la semaine du 29 avril au 3 mai, pour examiner le rapport du Groupe de travail.

21/ En application de la résolution 155 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983.

22/ Réunion de haut niveau chargée de l'examen global, à mi-parcours, des progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

23/ En application de la résolution 35/63 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980.

24/ Sous réserve de confirmation par la Commission du transfert de technologie à sa cinquième session.

25/ Pour examiner des questions relatives aux produits de base conformément aux résolutions 156 (VI) et 157 (VI) de la Conférence, du 2 juillet 1983.

26/ Sous réserve que la réunion des pays exportateurs de thé sur la répartition des contingents et sur des normes minimales à l'exportation ait donné des résultats satisfaisants.

27/ Voir note 18.

28/ Pour étudier la préparation de la septième session de la Conférence.

29/ TD/B/1007 et Corr.1 (Corr.2 et Add.1 ont été publiés par la suite).

30/ TD/B/1006.

31/ Voir sect. III du présent rapport.

32/ TD/B/L.707.

33/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/1018, annexe I.

Notes (suite)

34/ Ibid., annexe II.

35/ Voir sect. III du présent rapport.

36/ Voir note 12.

37/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 17 (A/39/17) (distribué aux membres du Conseil du commerce et du développement sous couvert de la note TD/B/1011).

38/ TD/B/1024. Pour une déclaration du représentant de l'Afghanistan, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Supplément No 1A [TD/B/1026 (vol. II)], chap. VII, sect. F. A la 653ème séance, le 27 septembre 1984, le Conseil a été informé qu'une correction avait été apportée au rapport du Bureau; elle a été publiée ultérieurement sous la cote TD/B/1024/Corr.1.

39/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Supplément No 2 (TD/B/998).

40/ Ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/985.

41/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 3 (TD/B/986).

42/ Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/1001.

43/ Ibid., document TD/B/1002.

44/ Pour le texte du projet de résolution, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Supplément No 1A [TD/B/1026 (vol. II)], annexe II.

45/ Pour le texte du projet de résolution, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-huitième session, Supplément No 1A [TD/B/997 (vol. II)], annexe II.

46/ Pour les textes, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Supplément No 1A [TD/B/1026 (vo. II)], annexe III.

47/ TD/B/1004.

48/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Supplément No 1A [TD/B/1026 (vol II)], annexe VI.

Notes (suite)

49/ Dans sa résolution 38/154, l'Assemblée générale a prié le Conseil du commerce et du développement de rendre compte, dans les rapports qu'il lui présenterait lors de ses trente-neuvième et quarantième sessions, des résultats des réunions d'experts gouvernementaux portant sur le transfert inverse de technologie.

50/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/1018, annexe I.

51/ TD/B/AC.35/2 et Corr.1 (à paraître comme publication des Nations Unies).

52/ TD/B/AC.35/6.

53/ TD/B/AC.35/7 et Corr.1 (à paraître comme publication des Nations Unies).

54/ TD/B/AC.35/8.

55/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/1018, annexe II.

56/ Ibid., vingt-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/969.

57/ Passages pertinents du chapitre V du rapport complet du Conseil sur sa vingt-neuvième session (Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Supplément No 1A [TD/B/1026 (vol. II)]). Les paragraphes 2 à 5 de la section III B du présent rapport résument le texte des observations faites par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED dans le chapitre V du rapport complet.

58/ TD/B/1006.

59/ Voir note 29.

60/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/1002.

61/ Voir TD/B/1007/Corr.2.

62/ Voir TD/B/1006, par. 3.

63/ A/39/267-E/1984/96.

64/ TD/B/961.

65/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session, vol. III, Documents de base (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.8), document TD/279.

Notes (suite)

66/ TD/B/L.741.

67/ TD/B/L.734.

68/ Voir note 44.

69/ Voir note 29.

70/ TD/B/1006.

ANNEXE I

Ordre du jour de la vingt-neuvième session du Conseil du
commerce et du développement

tel qu'il a été adopté par le Conseil à sa 631ème séance,
le 26 mars 1984

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordres du jour provisoires de la trentième session ordinaire et de la quatorzième session extraordinaire du Conseil et organisation des travaux de ces sessions.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa sixième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-neuvième session.
3. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
4. Les problèmes de la dette et du développement des pays en développement.
5. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent.
6. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de mesures spéciales pour faire face aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral.
7. Questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
 - a) Articles manufacturés et semi-finis;
 - b) Transports maritimes;
 - c) Transfert de technologie;
 - d) Expansion des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (décision 276 (XXVII) du Conseil);
 - e) Infrastructures et services de transport en transit pour les pays en développement sans littoral.

8. Autres questions concernant le commerce et le développement :
 - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa dix-septième session;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : dix-septième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Coopération technique entre pays en développement.
9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
 - c) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1985;
 - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil;
 - f) Réunion du Conseil au niveau ministériel : rapport du Comité consultatif spécial;
 - g) Contrôle et limitation de la documentation et questions connexes (résolutions 38/32 D et E et décision 38/429 de l'Assemblée générale, résolutions 140 (VI) et 141 (VI) de la Conférence, décision 259 (XXV) et résolution 282 (XXVIII) du Conseil);
 - h) Examen du calendrier des réunions;
 - i) Incidences financières des décisions du Conseil.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport du Conseil.

ANNEXE II

Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

A. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne a/

[résolution 295 (XXIX)]

1. Au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution TD/B(XXIX)/CW/L.2, l'Assemblée générale est priée de charger la CNUCED d'effectuer une étude, en étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, sur les incidences de la sécheresse sur le secteur du commerce extérieur des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, ainsi que sur le rôle du secteur du commerce extérieur dans le développement à moyen et à long terme de ces pays.
2. Cette étude s'ajouterait au budget-programme pour 1984-1985 approuvé par l'Assemblée générale.
3. Le secrétariat estime que l'étude demandée exigerait environ six mois de travail, dont trois sur le terrain.
4. Le Secrétaire général de l'ONU a récemment mis en application une série de mesures d'économie à l'ONU, qui comprennent un blocage du recrutement pendant six mois, une réduction de 20 p. 100 des crédits approuvés au titre des services de consultants pour l'exercice biennal en cours et une réduction de 10 p. 100 des crédits destinés aux frais de voyage du personnel en mission b/. Etant donné ces mesures de rigueur, il sera difficile au secrétariat de la CNUCED d'ajouter une étude de grande envergure au programme de travail existant. Toutefois, le Secrétaire général de la CNUCED mettra tout en oeuvre pour y insérer une étude qui soit aussi étendue que possible dans les circonstances actuelles.

B. Coopération technique entre pays en développement : coopération pour l'échange de compétence entre pays en développement c/

[résolution 300 (XXIX)]

1. Dans le projet de résolution TD/B/L.739, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux en 1985.
2. Dans l'hypothèse où la réunion aura lieu à Genève, aura besoin d'une équipe d'interprètes en six langues, ainsi que d'une équipe pour des réunions restreinte, disposera de trois salles de conférences et exigera 50 pages de documentation au total, le coût des services directs de conférence est estimé à 155 000 dollars.
3. Cette réunion serait couverte par la dotation qui figure dans le calendrier approuvé des réunions pour les groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts.

C. Réunion du Conseil du commerce et du développement
au niveau ministériel d/

[décision 301 (XXIX)]

1. Dans le projet de décision TD/B/L.740, le Conseil du commerce et du développement décide de constituer un comité intérimaire qui lui rendra compte à sa trentième session.

2. Il est entendu que le Comité fonctionnerait comme un groupe de travail spécial et disposerait, s'il en avait besoin, de services de conférence dans toutes les langues officielles de la CNUCED. Les réunions du Comité seraient couvertes par la dotation qui figure dans le calendrier approuvé des réunions pour les groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts.

Notes

a/ Essentiel du document TD/B(XXIX)/CW/L.7/Add.1.

b/ Voir ST/AI/318, 321 et 319, respectivement.

c/ Essentiel du document TD/B/L.739/Add.1.

d/ Essentiel du document TD/B/L.740/Add.1.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
